



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Cinquième Commission
Point 134 et 97 h) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Désarmement général et complet : convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Incidences sur le budget-programme de la modification (A/70/L.26) apportée à la décision que la Première Commission a recommandé d'adopter dans son rapport (A/70/460)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 25^e séance, le 5 novembre 2015, à l'issue d'un vote enregistré, la Première Commission a adopté le projet de décision A/C.1/70/L.11 par 173 voix contre zéro, et 4 abstentions. Une déclaration orale a été faite à la Commission pour l'informer que le projet de décision n'aurait aucune incidence sur le budget-programme. Le projet de décision est présenté au paragraphe 95 du rapport de la Première Commission (A/70/460). Par la suite, le 3 décembre 2015, une modification au projet de décision a été déposée (A/70/L.26).



II. Demandes contenues dans le projet de décision

2. L'alinéa a) du projet de décision adopté par la Commission est libellé comme suit : « Le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait ultérieurement une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2016 et 2017 et soumettrait un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-douzième session de l'Assemblée ».

3. Il est proposé à l'Assemblée générale, dans le document A/70/L.26, de modifier le texte de l'alinéa a) de la décision que la Première Commission recommande d'adopter dans son rapport (A/70/460) en remplaçant « ultérieurement » par « en 2016 », et « fixer les dates de ses sessions de fond en 2016 et 2017 » par « fixer les dates de ses trois sessions de fond de cinq jours ouvrables chacune en 2016 et 2017 ».

III. Rapport entre la demande formulée et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

4. Les activités mentionnées dans le projet de décision tel que modifié relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1) ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [voir A/70/6 (Sect.2) et Corr. 1].

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. En application du projet de décision, tel que modifié, le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait, à New York, deux sessions de fond supplémentaires de cinq jours ouvrables chacune pour un total de 20 réunions, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles (une séance le matin et une l'après-midi) en 2016 et 2017. Ce service s'ajouterait à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (222 800 dollars). Les dates des réunions susmentionnées devront être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

6. En outre, la demande de documentation se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de 14 documents (2 documents d'avant session d'un total de 660 mots, 10 documents de session d'un total de 20 000 mots et 2 documents d'après session d'un total de

8 000 mots) à produire dans les six langues officielles de l'Organisation en 2016 et 2017 (170 100 dollars).

7. Il convient de noter que les ressources nécessaires au titre des services de conférence pour la session d'organisation et une session de fond en 2016 ont été inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

V. Montant estimatif des dépenses à prévoir pour l'exercice biennal

8. Des dépenses additionnelles d'un montant de 392 900 dollars au titre des services de conférence seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour absorber la charge de travail supplémentaire. Les dépenses non renouvelables sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

Interprétation	222 800
Documents d'avant session	4 700
Documents de session	118 400
Documents d'après session	47 000
Total	392 900

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2016-2017

9. Il n'est pas prévu de ressources dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 aux fins de l'exécution des activités décrites aux paragraphes 5 et 6 du présent document relatifs au projet de décision tel que modifié par le document publié sous la cote A/70/L.26. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 392 900 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017.

VII. Fonds de réserve

10. Pour rappel, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses

supplémentaires proposées dépassaient le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne pourraient être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles devraient être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

11. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision tel que modifié par le document publié sous la cote A/70/L.26, des dépenses supplémentaires d'un montant de 392 900 dollars s'ajouteraient au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant nécessiterait que l'Assemblée approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2016-2017 et, de ce fait, il serait imputé sur le fonds de réserve.
